



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par referendum en septembre 2011

Modifié le 08 novembre 2014

Projet de modification le 21 janvier 2021

Rappel de l'article 16 des statuts régionaux

Toutes les autres dispositions régionales sont incluses dans un Règlement Intérieur Régional ; elles ne peuvent être contraires aux statuts de la région concernée, ni au Règlement Intérieur National. Dans le cas où aucune des dispositions prévues dans les statuts régionaux ou dans le Règlement Intérieur Régional ne permet de résoudre le problème posé, ce sont les dispositions nationales qui s'appliquent.

Le Règlement Intérieur Régional est modifiable à une majorité qualifiée de 60% des votants du Conseil Politique Régional, d'un Congrès régional extraordinaire ou d'un referendum.

➤ ARTICLE 1. Représentation

Le secrétaire régional ou toute autre personne désignée par le CPR peut ester en justice au nom d'Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon sur mandat du CPR ou en cas d'urgence du Bureau Exécutif Régional.

➤ ARTICLE 2. Adhésion

2.1 Tout adhérent est rattaché au Groupe Local (GL) de son lieu de résidence. Il peut être rattaché au GL de son lieu de travail ou de son lieu d'inscription sur les listes électorales sur présentation d'un justificatif. Un changement de rattachement est possible après information des GL concernés et après validation par le CPR.

2.2 Les formulaires de demandes d'adhésion sont conservés par le Bureau Exécutif Régional. La liste des adhérent-e-s est consultable, mais non transmissible, par tout/e membre du CPR.

2.3 Chaque responsable officiel/le de groupe local et son délégué au CPR reçoit tous les 2 mois ainsi que sur simple demande au BER, copie de la liste des adhérents attachés à ce groupe. La liste des adhérents d'un groupe local est consultable par ses membres mais non transmissible.

2.4 Transmission des demandes d'adhésion aux instances concernées (Région, GL) :

Les demandes d'adhésions déposées auprès du GL sont transmises immédiatement et au plus tard dans la semaine qui suit la demande, à la trésorerie régionale.

La notification hebdomadaire des demandes d'adhésions transmise par l'instance nationale (adhésions cartes bleues) est complétée, à réception par le BER, par les demandes d'adhésion déposées au niveau régional. Cette liste complétée est transmise aux GL concernés, pour avis, immédiatement et au plus tard dans la semaine.

Les GL transmettent au BER les avis négatifs, le cas échéant, avant le CPR. Au vu de ces données, le BER examine et instruit les demandes d'adhésion.

Communication au CPR :

Les demandes d'adhésions complètes (nom, prénom, adresse, groupe local, et date de dépôt la demande d'adhésion) sont communiquées aux membres du CPR avec l'ordre du jour, au plus tard 7 jours avant sa réunion, accompagnées des avis des GL.

2.5 À la demande d'un cinquième au moins des adhérents d'un GL, le BER doit procéder à une vérification systématique des conditions de rattachement des adhérents dudit GL. Les adhérents ne peuvent participer aux votes en AG qu'après présentation des documents nécessaires.

2.6 Lors des AG, les adhérents doivent présenter un justificatif d'identité à l'émargement. Les procurations doivent être accompagnées de la copie d'un justificatif d'identité du mandant.

➤ ARTICLE 3. Sièges sociaux

Le siège social est fixé par le CPR.

➤ ARTICLE 4. Groupes locaux et Coordination de Groupes Locaux

Pour la tenue des Assemblées Générales des Groupes Locaux, les convocations, les textes de motions d'orientation et de motions ponctuelles doivent être envoyés au moins 15 jours avant la tenue de l'AG.

Pour créer une coordination de groupes locaux, chaque GL concerné doit voter cette création avec une majorité qualifiée de 60% des présents et représentés à l'AG du GL.

➤ **ARTICLE 5. Congrès régional**

5.1 Il est composé de tou-te-s les membres adhérent-e-s à Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon. Ne peuvent participer aux votes que les adhérents remplissant les conditions prévues aux statuts. Les ancien-ne-s adhérent-e-s doivent être à jour de cotisation à la date du Congrès régional.

5.2 Il est animé par le/la **Secrétaire Régional/e**, assisté/e des membres du BER. Ils/elles distribuent et limitent équitablement, si nécessaire, les prises de parole. Ils/elles font respecter l'ordre du jour.

5.3 Le **pouvoir de vote**, dont chaque présent/e peut disposer, est obligatoirement le mandat envoyé par le BER, daté et signé par la/le-s mandant-e-s. Un duplicata peut être délivré par le BER.

La liste et le nombre de duplicata sont publiés en début de Congrès régional. Ils sont conservés au moins deux mois en archives accessibles aux membres du Conseil Politique Régional.

5.4 Rapport financier, rapport moral, motions :

5.4.1 Les textes des motions d'orientation, des motions ponctuelles réceptionnés et les rapports moraux et financiers rédigés sous la responsabilité du BER sont envoyés aux adhérents trois semaines avant la date du Congrès Régional.

Les votes sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Pour les autres votes, le vote à bulletin secret est possible si au moins 20% des personnes présentes en font la demande.

5.4.2 Motion d'orientation :

L'un des objectifs du Congrès régional est de définir une orientation pour le mandat à venir. La date du Congrès Régional, le cadre et la taille des textes seront définis en CPR au moins deux mois avant le Congrès régional. Aucun adhérent ne peut être signataire de plusieurs motions d'orientation.

Pour être recevable, une motion d'orientation doit être signée par au moins 5% des adhérent-e-s à jour de cotisation issus d'au moins cinq groupes locaux différents au moment de son dépôt.

Pour être retenue, comme le texte d'orientation du mouvement régional pour le mandat qui commence, une motion doit recueillir plus de 50% des votes exprimés (total des Oui, des Non et des votes blancs). Plusieurs tours seront organisés si nécessaire. La motion qui aura obtenu le moins de voix sera éliminée à chacun de ces tours. Les signataires de chaque motion d'orientation désigneront un mandataire auprès du président de séance au début du Congrès régional.

5.5 Le **compte-rendu** du Congrès régional est rédigé d'après les notes de la présidence de séance. Il inclut notamment les listes complètes de candidats, les résultats des votes et la liste des membres désignés au Conseil Politique Régional (CPR). Il est approuvé par le CPR et envoyé à tous les adhérents, accompagné du texte définitif de la motion d'orientation. A cet envoi seront jointes les coordonnées des membres du nouveau CPR et la composition de son Bureau exécutif.

➤ **ARTICLE 6. Conseil Politique Régional (CPR)**

6.1. Le Conseil Politique Régional comprend 42 membres titulaires répartis en trois collèges dont deux identiques en nombre : 20 + 20 et un collège de 2 tirés au sort. Les coopérateurs invités sont au nombre de 6.

Le premier collège (5% des membres) est désigné par tirage au sort pour **2** membres, 1 homme, 1 femme. Les noms des candidats (pour le scrutin de listes comme pour le tirage au sort) doivent être communiqués au BER une semaine avant la date du Congrès régional afin que toutes les vérifications puissent être effectuées sur leur éligibilité.

Le deuxième collège (48% des membres) est composé de 20 membres et leurs suppléants désignés lors du Congrès régional. L'élection se fait sur scrutin de listes paritaires de doublettes de même sexe à la proportionnelle au plus fort reste avec possibilité de ré-ordonnement.

Le troisième collège (48% des membres) est composé de 20 membres et leurs suppléants représentants des groupes locaux désignés avant la date du Congrès régional.

Les groupes locaux, ou leurs regroupements, désigneront une doublette paritaire de représentants. Ainsi, les départements auront le nombre de représentants des groupes locaux suivant : PO : **4**, Aude : **2**, Hérault : **8**, Gard : **5**, Lozère : **1**.

Les regroupements de groupes locaux s'effectuent librement entre des groupes limitrophes et dans un souci de cohérence géographique. Les regroupements sont validés par le CPR et doivent couvrir l'ensemble du territoire.

Le renouvellement éventuel des représentants du GL ou du regroupement de GL en cours de mandat est fait par désignation en Assemblée Générale du GL ou du regroupement selon le cas. Le PV de cette AG sera transmis au BER. Les membres du Conseil Fédéral de la région siègent au CPR avec voix consultative.

6.2 Le CPR prend ses décisions à la majorité de 50% de ses votants et 60% des exprimés. Aucun vote par mandat n'est admis. Les votes se font à main levée, sauf pour des questions concernant les personnes. Le vote nominatif est possible.

Le quorum est de 35 % des membres. Si le quorum n'est pas atteint, un nouveau CPR est convoqué dans un délai de 15 jours qui délibère sans quorum sur l'ordre du jour du CPR antérieur.

6.3 Les séances du CPR

Les réunions du CPR sont ouvertes à tout membre adhérent(e) d'Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon. La prise de parole des adhérent-e-s non membres du CPR est possible sur autorisation du Président de séance.

Le CPR peut décider la tenue d'une partie ou de toute la séance à huis clos. Seuls les membres du CPR sont alors autorisés à siéger.

En l'absence du/de la Secrétaire Régional-e, le CPR désigne son/sa président-e et son/sa secrétaire de séance. Le compte-rendu du CPR est envoyé à tous les membres du CPR. Les prises de parole sont volontairement brèves et allouées dans l'ordre de leur demande par la présidence de séance qui reste libre d'en limiter équitablement la durée.

6.4 Le CPR est convoqué au plus tard 15 jours à l'avance avec un ordre du jour prévisionnel ; les membres du CPR disposent d'une semaine pour ajouter des points à l'ordre du jour. La proposition définitive de l'ordre du jour est envoyée au plus tard une semaine avant la réunion, accompagnée des documents préparatoires et notamment de la liste complète des demandes adhésions.

6.5 Si plus d'un tiers des sièges issus d'un Congrès régional est laissé vacant, à plus de six mois du prochain Congrès régional, alors un Congrès régional extraordinaire doit être convoqué afin de réélire l'ensemble de ses représentants au CPR. En cas de vacance pour un siège attribué à un groupe local ou à un regroupement de groupes locaux, celui-ci est invité à désigner un nouveau représentant de même sexe.

➤ ARTICLE 7. Bureau Exécutif Régional (BER)

7.1 Le BER d'Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon se compose d'un-e Secrétaire Régional-e, d'un-e trésorier-e, de deux porte-parole et autres membres dont les fonctions sont prédéfinies par le CPR. Ils sont au nombre total de **9** membres.

7.2 Élection des membres du BER

Tous les membres du BER sont élus par le CPR issu du Congrès.

Le BER est élu à la proportionnelle au plus fort reste sur la base de listes paritaires ordonnancées, avec possibilité de réordonnancement, proposées parmi l'ensemble des membres du CPR. La répartition et le choix des postes se fait à la règle d'Hondt, à défaut de consensus.

En cas de vacance de poste, le CPR remplace le ou les postes vacants. Le CPR a pouvoir de révocation de tout ou partie du bureau. Le BER prend ses décisions à la majorité de 50% des exprimés.

7.3 Le BER rend compte de ses activités à chaque début de CPR.

7.4 Les porte-parole assurent l'élaboration puis la diffusion des prises de position sur les sujets qu'ils proposent au CPR. Par ailleurs, ils gardent la responsabilité des réactions rapides nécessitées par l'actualité après consultation des autres membres du Bureau.

7.5 Le/la secrétaire est responsable de la circulation de l'information interne. Il/elle propose au Bureau et au CPR tout moyen pour améliorer le fonctionnement d'Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon. Il/elle est responsable de l'encadrement de l'équipe permanente du Bureau Exécutif Régional.

7.6 Le/la trésorier/e est responsable de la totalité de la comptabilité d'Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon et est chargé/e de tenir et de mettre à jour le fichier des adhérents. Il /elle prépare chaque année un budget prévisionnel et informe régulièrement le CPR de son exécution, il/elle est aidé/e dans cette tâche par une commission financière de 5 membres élue par le Congrès. La commission a accès à tous les documents comptables sur simple demande au/ à la trésorier(e).

7.7 Si un membre du Bureau Exécutif Régional est démissionnaire, démis de ses fonctions ou les a perdues, le CPR élit son/sa remplaçant/e.

➤ **ARTICLE 8. Désignation des candidats aux élections externes**

Pour les élections infrarégionales, les modalités d'élection des candidat-e-s sont définies par les instances concernées.

Les candidat-e-s sont désigné-e-s par les adhérents en assemblée générale et sont averti-e-s **quinze jours** avant le scrutin des modalités de dépôt de candidature et de scrutin. Les adhérent-e-s de la commune (ou le GL s'il y a moins de 5 adhérents sur la commune) désignent les candidat-e-s aux élections municipales.

Les adhérent-e-s du département désignent les candidat-e-s aux élections cantonales après avis des adhérent-e-s des cantons concernés. Les adhérent-e-s de la région désignent les candidat-e-s aux élections régionales sur proposition des adhérents des départements.

➤ **ARTICLE 9. Les Commissions régionales d'Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon**

Le CPR peut mettre en place des commissions régionales thématiques, à son initiative ou sur demande de militant-e-s. En lien avec les commissions nationales, elles ont notamment pour objectifs de :

1. collecter des informations, mener une réflexion de fond et mettre au point des messages sur le thème choisi ;
2. animer le débat interne d'Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon, proposer des formations ;
3. organiser, à leur initiative, ou en réponse à la demande, des manifestations publiques ;
4. préparer des actions de type "campagne de mobilisation";
5. fournir des éléments aux groupes locaux ;
6. évaluer la politique du Conseil régional et les politiques publiques en général ;
7. faire la liaison avec les commissions aux niveaux national et européen ;
8. présenter leurs propositions au CPR pour décision.

Les commissions et leurs responsables sont agréés par le Conseil Politique Régional. Les militants peuvent s'organiser librement en groupes de travail thématiques ou sectoriels. Ils doivent cependant en informer le groupe territorial concerné. Ils peuvent formuler des propositions auprès des commissions ou des structures d'EELV. Ils ne peuvent envisager une communication, même de proximité, qu'avec l'aval des instances concernées.

➤ **ARTICLE 10. Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC)**

Lors du renouvellement par moitié de la CRPRC par le CPR, l'élection se déroule en trois tours maximum. Les candidat.e.s ayant réalisé plus de 30 % des voix au premier tour peuvent maintenir leur candidature au second tour. Pour être élu.e au second tour, il faut emporter 60 % des voix au minimum. Si plusieurs candidat.e.s issu.e.s d'un même groupe local atteignent ce résultat, les moins bien élu.e.s sont éliminé.es.

Si la CRPRC n'est pas complète à l'issue de ce deuxième tour, un troisième tour est ouvert aux candidat.e.s qui souhaitent maintenir leur candidature, elles et ils doivent également rassembler au moins 60 % des voix. Si à l'issue de ce troisième tour, la CRPRC n'est pas au complet, un nouvel appel à candidature est lancé et l'élection complémentaire est prévue à l'ordre du jour du CPR suivant.